



République Française  
Département du Pas de Calais  
- :: -

Arrondissement de Béthune  
- :: -

**COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

- :: -

**AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER  
UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) N° 062.178.25.00036**

- :: -

**ARRETE MUNICIPAL N° 2026-196**

- :: -

**Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,**

**Vu** le Code l'urbanisme et notamment l'article R 431.30

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07 février 2007, mis en révision le 12 septembre 2011, rendu exécutoire le 18 mai 2015, modifié le 12 février 2016, mis à jour le 15 janvier 2018,

**Vu** la situation du terrain en zone UE du PLU,

**Vu** la demande d'autorisation de travaux pour un établissement recevant du public, présentée le 11 décembre 2025, par la SAS HAIRVELYNE, représentée par Madame Hervelyne LECUYER, siegeant au 459<sup>E</sup> rue Jean Joseph Etienne Lenoir à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62700) et enregistrée sous le numéro 062.178.25.00036,

**Vu** l'avis de dépôt d'une demande d'autorisation de travaux affiché le 11 décembre 2025,

**Vu** le projet objet de la demande consistant, sur un immeuble situé au 459<sup>E</sup> rue Jean Joseph Etienne Lenoir à Bruay-La-Buissière (62 700), repris au cadastre sous la référence 482 ZA 0435, en l'aménagement d'un salon de barbier Nouvel Hair l'Homme et l'art du SPA,

**Vu** le procès-verbal de la Commission d'Arrondissement de Sécurité en date du 29 janvier 2026,

**Vu** le rapport d'étude d'un établissement recevant du public du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) faisant suite à la Commission d'Arrondissement de Sécurité de Béthune, en date du 29 janvier 2026, ci-annexé,

**Vu** le procès-verbal portant avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité en date du 09 février 2026,

**Considérant** que le projet objet de la demande est un établissement recevant du public soumis aux dispositions des articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation,

**Considérant** que le projet objet de demande consiste, dans un bâtiment situé au 459<sup>E</sup> rue Jean Joseph Etienne Lenoir à Bruay-La-Buissière (62 700), en l'aménagement d'un salon barbier Nouvel Hair l'Homme et l'art du SPA,

**Considérant** le procès-verbal portant avis de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité en date du 09 février 2026, saisie en vertu des dispositions de l'article L 421.5 précité, qui a prononcé un avis défavorable sur la demande d'autorisation de travaux,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Il est fait opposition à l'autorisation de travaux.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre de cette décision est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Cette démarche ne prolonge pas le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Pour le Maire, par délégation